



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

5 février 2009 – 18h00

Communauté de communes de l'Isle Crémieu

Mesdames, Messieurs,

Présents : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, BLERIOT Georges, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean Yves, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHOLLIER Patrick, DESCAMPS Gil, GENTIL Yves, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, MOYNE BRESSAND Alain, PAVIET SALOMON André, RAPET Gilles, RIVAL Christian, ROUX Elisabeth, SBAFFE Jean-Louis, TESTE Pierre, TOURNIER Marcel, VIRY Dominique, ZAMBERNARDI Jacques.

Suppléants : Monsieur DAINA Louis (supplée Monsieur ROBARDET Claude)

Excusés : Monsieur GINDRE Bruno donne pouvoir à Monsieur ZAMBERNARDI Jacques.

Ordre du jour

1^{ère} partie : CDRA

- 1. 2. Postes financés par le CDRA
- 3. Schémas directeurs CDRA
- 4. Orientations budgétaires 2009 du CDRA (budget annexe)
- Questions diverses

2^{ème} partie : SYMBORD

- 5. Orientations budgétaires 2009 du SYMBORD (budget principal)
- 6. Actualisation des statuts du Syndicat Mixte
- 7. Délibération de principe pour les besoins occasionnels de remplacement
- 8. Avancement de grade du poste d'assistante de gestion
- 9. Actualisation de la délibération de gratification de fin d'année du personnel
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h10.

Le Compte-rendu du Conseil syndical du 18 septembre 2008 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

1^{ère} partie : CDRA

Aucune question diverse n'est proposée par les conseillers.

1. poste d'animateur et d'assistante de gestion financés par le CDRA

2. poste chef de projet urbanisme financé par le CDRA

Animateur et assistante de gestion :

Pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 100 000 €, pour les postes de l'animateur généraliste du CDRA et de l'assistante de gestion.

Chef de projet urbanisme :

Pour mener à bien sa mission de chef de projet urbanisme du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 65 000 € ainsi qu'une subvention du Département de l'Isère de 25% d'un coût plafonné à 65 000 € pour le poste de chef de projet urbanisme du CDRA.

Pour rappel, la durée d'engagement du CDRA est de 5 ans.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : animation et suivi du CDRA – Année 2009

Pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 100 000 €, pour les postes de l'animateur généraliste du CDRA et de l'assistante de gestion.

Pour en bénéficier, les conseillers syndicaux décident de valider la demande d'engagement pour le poste « Animation CDRA 2009 » auprès de la Région Rhône-Alpes et délèguent Monsieur le Président pour signer les documents qui s'y réfèrent.

ADOPTÉ : à 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

Objet : Financement du poste Chef de projet urbanisme du CDRA – Année 2009

Pour mener à bien sa mission de chef de projet urbanisme du CDRA de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le syndicat mixte perçoit une subvention de la Région Rhône-Alpes de 50 % d'un coût plafonné à 65 000 € ainsi qu'une subvention du Département de l'Isère de 25% d'un coût plafonné à 65 000 € pour le poste de chef de projet urbanisme du CDRA.

Pour en bénéficier, les conseillers syndicaux décident de valider la demande d'engagement pour le poste « chef de projet urbanisme CDRA 2009 » auprès de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère et délèguent Monsieur le Président pour signer les documents qui s'y réfèrent.

ADOPTÉ : à 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

3. Schémas d'organisation CDRA

Le CDRA est actif depuis janvier 2009. Plusieurs schémas d'organisation seront mis en place durant l'année pour cadrer les aides possibles et débloquer les subventions :

	Budget Etude	Taux de subvention	Budget Travaux	Référents
1-1 Pôles urbains	40 000	75%	1 700 000	O. Bonnard
2-1 Déplacement doux	40 000	75%	780 000	A. Molina
2-4 Patrimoine rural	20 000	75%	480 000	D. Louvet
6-1 Transport AOTU	80 000	75%	0	A. Molina
16-1 Petite Enfance	20 000	80%	780 000	J.C. Buhagiar
16-3 Equipements culturels	20 000	75%	400 000	C. Rival

Une coordination sera effectuée pour que tous ces schémas soient menés de manière complémentaire. Des consultations seront réalisées durant l'année 2009 pour ces schémas (certaines seront groupées). Des cahiers des charges précis seront établis en étroite collaboration avec les collectivités adhérentes au CDRA.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Schémas d'organisation CDRA

Des schémas d'organisation seront mis en place durant l'année 2009 afin d'établir une stratégie territoriale à l'échelle de la Boucle du Rhône et de définir les priorités d'aménagement sur les thématiques suivantes :

	Budget Etude	Subvention Région	Subvention Département
1-1 Pôles urbains	40 000	50%	25%
2-1 Déplacement doux	40 000	50%	25%
2-4 Patrimoine rural	20 000	50%	25%
6-1 Transport AOTU	80 000	50%	25%
16-1 Petite Enfance	20 000	50%	30%
16-3 Equipements culturels	20 000	50%	25%

Les conseillers syndicaux décident de valider le principe de la mise en place de ces schémas d'organisation, autorise le président à solliciter les subventions pour les taux et montants indiqués ci-dessus.

Le Président s'engage, au moment de la mise en place de ces schémas, à informer le conseil sur les données précises du marché : le cahier des charges, la consultation, le prestataire choisi et le montant des marchés.

ADOPTÉ : à 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

4. Orientations budgétaires 2009 du Syndicat Mixte : budget annexe CDRA

Propositions budgétaires 2009 :

- Fonctionnement : 504 900 € (rappel 2008 : 308 550 €)
- Investissement : 268 000 € (rappel 2008 : 74 350 €)

Montant de cotisation CDRA

Etant donné :

- le montant de l'excédent 2008 à reporter
- les actions transversales CDRA à mettre en place en 2009
- les incertitudes concernant la participation de la commune de Tignieu-Jamezyieu au CDRA
- l'augmentation de population calculée par l'INSEE (+ 4 554 hab.)
- la nécessité d'avoir un "fonds de roulement" pour lancer les projets en attendant les subventions

→ Le comité de pilotage CDRA du 26 janvier 2009 a proposé un montant de cotisation de 3.86 € par an par habitant

La Commune de Tignieu Jamezyieu est comprise dans ce calcul.

NB : Il est confirmé que le SYMBORD s'engage à reverser les sommes perçues et non dépensées dans le cadre du CDRA à la fin du contrat. En 2013, un bilan financier complet sera présenté. Les sommes restantes seront reversées au prorata de la population INSEE 2009.

Montant de cotisations spécifiques pour les 3 communes non adhérentes :

- Le principe de base pour les actions CDRA est que les 3 communes non adhérentes (Anthon, Charvieu-Chavagneux et Villette d'Anthon) ne peuvent bénéficier des services mis en place. Néanmoins certaines actions concernent le territoire SYMBORD (46 communes du SCOT) : notamment les actions liées au SCOT (ex : Poste de chef de projet SCOT). Les 3 communes non adhérentes au CDRA participeront au financement de ces actions par une cotisation ne prenant pas en compte la subvention CDRA (exemple : 0.25 €/hab/an pour les communes CDRA – 1 €/hab/an pour les communes hors CDRA si l'action est financé à 75% par des subventions).

Actions transversales 2009 CDRA

- La liste des actions transversales (actions prévues sur le CDRA avec un financement SYMBORD) a été présentée lors des précédents conseils syndicaux. Pour l'année 2009, le montant total de ces actions s'élève à 651 100 € (dont 398 000 € de subventions).

- Hypothèse de travail : Réalisation de l'ensemble des actions transversales prévues et encaissement de 75% des subventions prévues (50% pour les subventions liées aux postes) sur l'exercice 2009

2 REMARQUES :

1- Monsieur VIRY souhaite avoir une vision globale du budget prévisionnel du CDRA sur les 5 ans du contrat.

Le tableau général de suivi du CDRA 2 sera joint à ce compte rendu.

2- Monsieur BONNARD précise que 2 incertitudes persistent pour la Communauté de Communes du Pays des Couleurs :

- la participation à Nord Isère Initiative
- l'étude Tourisme et Patrimoine n'est pas validée pour le poste tourisme même si l'inscription est actée.

Monsieur MENUET précise que pour Nord Isère Initiative les versements de la CAPI et de la Communauté de Communes de Saint Jean de Bournay sont en cours.

FONCTIONNEMENT – Budget annexe

Dépenses	2008	2009	Recettes	2008	2009
Charges à caractère général (publications, assurances, déplacements, locations, fournitures, frais d'affranchissement et télécommunication	21 000 €	56 500 €	Excédent reporté (2008)	19 550 €	95 000 €
Charges de personnel 1 animateur CDRA 1 assistante de gestion	100 000 €	118 000 €			
Dépenses imprévues	21 550 €	22 000 €	Subventions Région – Département	118 500 €	161 200 €
Virement à investissement	39 700 €	78 000 €			
Autres charges gestion courantes	4 000 €	0 €			
Reversement du budget annexe au budget principal	0 €	40 550 €	Cotisations	170 500 €	248 700 €
Reversement cotisations actions CDRA déléguées	73 000 €	84 850 €			
Prestations de services actions CDRA	48 000 €	103 000 €			
Dotations aux amortissements	1 300 €	2 000 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	308 550 €	504 900 €		308 550 €	504 900 €

INVESTISSEMENT – Budget annexe

Dépenses	2008	2009	Recettes	2008	2009
Solde d'exécution d'investissement reporté	33 350 €	4 000 €	Virement de la section fonctionnement	39 700 €	78 000 €
Immobilisations incorporelles : frais d'études	36 000 €	255 000 €	FCTVA	0 €	2 000 €
			Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)	33 350 €	4 000 €
Immobilisations corporelles : Achat informatique et mobilier	5 000 €	9 000 €	Subventions Région et département	0 €	182 000 €
			Amortissement immobilisations	1 300 €	2 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	74 350 €	268 000 €		74 350 €	268 000 €

Monsieur MENUET propose de soumettre au vote le principe d'ouverture à des communes non adhérentes au CDRA de certaines actions de ce contrat dans des conditions financières respectant les adhésions aux différentes compétences portées par le Syndicat Mixte.

TEXTE DE DELIBERATION

Après présentation par le vice-président chargé du CDRA, les conseillers syndicaux valident les principes suivants concernant les montants de cotisations pour les actions financées par le CDRA :

Le principe de base pour les actions CDRA est que les communes non adhérentes ne peuvent bénéficier des services mis en place.

Certaines actions du CDRA concernent l'ensemble du territoire SYMBORD (46 communes du SCOT) : notamment les actions liées au SCOT (ex : Poste de chef de projet SCOT). Les communes non adhérentes au CDRA participeront au financement de ces actions par une cotisation ne prenant pas en compte la subvention CDRA (exemple : 0.25 €/hab/an pour les communes CDRA – 1 €/hab/an pour les communes hors CDRA si l'action est financé à 75% par des subventions).

De plus, certaines actions du CDRA peuvent être ouvertes aux communes non adhérentes dans un souci de cohérence territoriale, notamment les études et schémas d'organisation à l'échelle des 3 cantons. Dans ce cas, la cotisation pour les collectivités non adhérentes au CDRA est calculée de la même façon (sans prendre en compte les subventions CDRA).

ADOPTÉ : à 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

Questions diverses CDRA

Le Syndicat mixte a établi 3 conventions avec les structures suivantes :

- Conseil Local de Développement (CLD)
- Nord Isère Initiative (NII)
- Groupement d'Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (GOTSI)

Monsieur Vincent CLEUX rappelle que les communes non adhérentes au CDRA ne peuvent pas bénéficier des services de Nord Isère Initiative.

L'avenant établi avec le GOTSI est prévu pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2009.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Signature de conventions de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné et différentes structures

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte doit signer des conventions de partenariat avec différentes structures dans le cadre du Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA2).

Les structures concernées sont les suivantes :

Conseil Local de Développement

Nord Isère Initiative

Groupement d'Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

Ces conventions auront pour objet de définir pour chaque structure les objectifs, les moyens et les modalités de partenariat avec le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le Conseil syndical, après en avoir débattu,

DECIDE

- de valider ces projets de convention ;
- d'autoriser le Président à les signer ;
- de prévoir les enveloppes de crédits correspondante au budget ;

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ : à 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2^{ème} partie : SYMBORD

Aucune question diverse n'est proposée par les conseillers.

5. Orientations budgétaires 2009 du Syndicat Mixte : budget principal SYMBORD

Monsieur MENUET, Président, propose les principes de gestion budgétaire du Syndicat :

- Le budget doit respecter la répartition des compétences du Syndicat Mixte :
 - Dans une compétence, chaque adhérent au syndicat mixte doit contribuer à la compétence à laquelle il adhère
 - Réciproquement si un adhérent au syndicat mixte ne contribue pas à la compétence il ne peut bénéficier des services.
- Le budget reste donc structuré en un budget principal lié au fonctionnement de la structure et à la compétence SCOT. Un budget annexe pour la compétence CDRA.
- Si une collectivité n'adhère pas à une compétence elle peut cependant bénéficier des services en s'acquittant d'une participation financière où les subventions ne viendront pas en déduction du coût réel .
- Les budgets principaux et annexe sont établis au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes mais elles seront établies en ayant la préoccupation d'une stabilité entre deux exercices.
- Sur le plan pratique le déménagement du Syndicat mixte, dans des locaux où il est seul, va engendrer des coûts de fonctionnement un peu supérieur car certains coûts se trouvaient masqués car cofinancés avec la CCIC (les estimations de cet exercice seront revues à la baisse après un premier exercice complet).

A l'unanimité, le Conseil syndical valide ces principes de gestion.

Les propositions budgétaires seront débattues le 16 mars en conseil syndical.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2009 :

- Fonctionnement : 275 650 € (rappel 2008 : 277 800 €)
- Investissement : 42 000 € (rappel 2008 : 112 053 €)

2 POINTS A SOUMETTRE AU DEBAT :

* point à soumettre au débat : assurance perte de salaire pour la collectivité (en cas d'absence prolongée d'un agent (maladie – maternité...), prise en charge du salaire par l'assureur (possibilité d'avoir recours à un recrutement de remplacement facilitée)) : coût annuel 3 000 €

=> Coût assurance hors perte de salaires : 4 000 €

=> Coût assurance avec perte de salaires : 7 000 €

Monsieur MENUET explique que cette option n'est pas à retenir :

Coût de 5 ans d'assurance = 15 000 €

Absence maternité sur 5 ans = 12 000 €

* point à soumettre au débat : Contrat collectif Maintien de salaire (MNT Prévoyance pour le personnel), pour éviter une perte de salaire lors d'un arrêt maladie supérieur à 3 mois

Coût patronal : 300 € / an

Aucune opposition ou question à ce sujet.

Si au moins 2 salariés sont intéressés, accord pour prendre ce contrat.

FONCTIONNEMENT – Budget principal

Dépenses	2008	2009	Recettes	2008	2009
Charges à caractère général (publications, assurances, déplacements, locations, fournitures, frais d'affranchissement et télécommunication...)	111 300 €	122 900 € *	Excédent reporté (2008)	190 800 €	119 000 €
Charges de personnel 1 chef de projet (et remplacement pendant 4 mois)	50 000 €	75 250 €			
Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €	Subventions Etat	15 000 €	0 €
Virement à investissement	55 000 €	20 000 €	Cotisations 1.5 €/hab	72 000 €	116 100 €
Autres charges gestion courante : Indemnités Président + Vice-Présidents	44 500 €	39 500 €	Reversement du budget annexe (poste chef projet Scot)	0 €	40 550 €
Dotations aux amortissements	7 000 €	8 000 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	277 800 €	275 650 €		277 800 €	275 650 €

INVESTISSEMENT – Budget Principal

Dépenses	2008	2009	Recettes	2008	2009
Solde d'investissement reporté	42 053 €	0 €	Virement de la section fonctionnement	55 000 €	20 000 €
Immobilisations incorporelles : Frais d'études et achats logiciels	60 000 €	32 000 €	Dotation, fonds divers et réserves : excédents de fonctionnement et FCTVA	50 053 €	14 000 €
Immobilisations corporelles : Achat informatique et mobilier	10 000 €	10 000 €		Amortissements immobilisations	7 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	112 053 €	42 000 €		112 053 €	42 000 €

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2009 du Syndicat Mixte (budget principal et budget annexe)

Vu les dispositions de la loi du 6 février 1992,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné contient au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Il convient d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle budgétaire annuel.

Les objectifs du D.O.B. :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du D.O.B. :

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur MENUET, Président, propose les principes de gestion budgétaire du Syndicat :

- Le budget doit respecter la répartition des compétences du Syndicat Mixte :
 - Dans une compétence, chaque adhérent au syndicat mixte doit contribuer à la compétence à laquelle il adhère
 - Réciproquement si un adhérent au syndicat mixte ne contribue pas à la compétence il ne peut bénéficier des services.
- Le budget reste donc structuré en un budget principal lié au fonctionnement de la structure et à la compétence SCOT. Un budget annexe pour la compétence CDRA.
- Si une collectivité n'adhère pas à une compétence elle peut cependant bénéficier des services en s'acquittant d'une participation financière où les subventions ne viendront pas en déduction du coût réel .
- Les budgets principaux et annexe sont établis au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes mais elles seront établies en ayant la préoccupation d'une stabilité entre deux exercices.
- Sur le plan pratique le déménagement du Syndicat mixte, dans des locaux où il est seul, va engendrer des coûts de fonctionnement un peu supérieur car certains coûts se trouvaient masqués car cofinancés avec la CCIC (les estimations de cet exercice seront revues à la baisse après un premier exercice complet).

A l'unanimité, le Conseil syndical valide ces principes de gestion.

Le détail est précisé dans la note jointe qui est remise pour information. Les propositions budgétaires seront débattues le 16 mars 2009 en conseil syndical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif.

6. Actualisation des statuts du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte ayant déménagé le 16 octobre, il convient de mettre à jour le siège social précisé dans les statuts.

Monsieur MENUET précise que vu l'augmentation de la population sur notre territoire, il est important de redéfinir le nombre de conseillers syndicaux.

Monsieur MARTIN souhaite rester en l'état actuel.

➤ **La règle de représentativité à valider est la suivante :**

Le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical assurant la représentativité des collectivités membres selon les modalités suivantes :

1 délégué titulaire par tranche de 2 000 habitants + bonification de 1 délégué par structure intercommunale
1 délégué suppléant par tranche de 2 500 habitants

TITULAIRES :

REPARTITION DES SIEGES PAR COLLECTIVITES MEMBRES - SCOT

	Nombre de communes	Population INSEE 2009	<i>Population RGP 1999</i>	Nombre de délégués 2009	<i>Nombre de délégués 1999</i>
CC Porte Dauphinoise Lyon Satolas	6	23 431	22 361	13	13
CC Isle Crémieu	20	21 321	18 333	12	11
CC Pays des Couleurs	19	27 225	22 054	15	13
Tignieu-Jamezieu	1	5 461	4 838	3	3
TOTAL	46	77 438	67 856	43	40

Quorum SCOT : 22 délégués (rappel : 21)

REPARTITION DES SIEGES PAR COLLECTIVITES MEMBRES - CDRA

	Nombre de communes	Population INSEE 2009	<i>Population RGP 1999</i>	Nombre de délégués 2009	<i>Nombre de délégués 1999</i>
Chavanoz	1	4 167	3 954	3	2
Janneyrias	1	1 398	1 168	1	1
Pont de Chéruy	1	4 866	4 540	3	2+1
CC Isle Crémieu	20	21 321	18 333	12	11
CC Pays des Couleurs	19	27 225	22 054	15	13
Tignieu-Jameyzieu	1	5 461	4 838	3	3
TOTAL	43	64 438	54 887	37	33

Quorum CDRA : 19 délégués (rappel : 17)

SUPPLEANTS :

	Titulaires 1999	Suppléants 1999	Nouveaux Titulaires 2009	Nouveaux Suppléants 2009
CC Porte Dauphinoise Lyon Satolas	13	10	13	10
CC Isle Crémieu	11	11	12	9
CC Pays des Couleurs	13	13	15	11
Tignieu-Jameyzieu	3	3	3	3
TOTAL	40	37	43	33

Quorum SCOT : 22 délégués (rappel : 21)

➤ **Constitution du bureau :**

Le nombre de membres du bureau est proportionnel au tiers des délégués syndicaux par collectivité membre : le Bureau est donc composé 14 membres répartis comme suit :

	Nombre de communes	Nombre de conseillers syndicaux 2009	<i>Nombre de délégués du bureau 2006</i>	Nombre de délégués du bureau 2009
CC Porte Dauphinoise Lyon Satolas	6	13	4	4
CC Isle Crémieu	20	12	4	4
CC Pays des Couleurs	19	15	4	5
Tignieu-Jameyzieu	1	3	1	1
TOTAL	46	43	13	14

Objet : Mise à jour des statuts du Syndicat Mixte

Monsieur le Président propose aux conseillers syndicaux de modifier les statuts du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte propose de modifier l'article 3 sur le siège, ayant transféré ses locaux de Villemoirieu à Crémieu. De plus, il est proposé de modifier l'article 5.1 sur les règles de représentativité des collectivités membres en fonction des compétences (SCOT et CDRA) ainsi que l'article 5.2 sur les règles de vote et l'article 8 sur la constitution du bureau :

- article 3 : siège est rédigé ainsi : « Le siège du Syndicat Mixte se situe : Maison Mestrallet – 19 cours Baron Raverat – 38460 CREMIEU ».

- article 5.1 : règles de représentativité :

Le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical assurant la représentativité des collectivités membres selon les modalités suivantes :

1- pour la compétence SCOT :

- 1 délégué titulaire par tranche de 2 000 habitants + bonification de 1 délégué par structure intercommunale.
- 1 délégué suppléant par tranche de 2500 habitants.

2- pour la compétence CDRA :

- 1 délégué titulaire par tranche de 2 000 habitants + bonification de 1 délégué par structure intercommunale.
- 1 délégué suppléant par tranche de 2500 habitants.

Toute tranche commencée ouvre droit à l'attribution d'un délégué.

Le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical dont les délégués titulaires sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités et établissements adhérents.

Sont éligibles comme délégués syndicaux :

- Pour les communes membres : tout membre du Conseil Municipal ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre tout membre du Conseil Communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

En cas d'empêchement, le délégué titulaire se fera représenter par un suppléant. Les suppléants ont une voie délibérante en cas d'absence du titulaire.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de tout suppléant susceptible de le remplacer de participer à une séance du Conseil Syndical, le délégué titulaire peut alors donner pouvoir pour le représenter et voter en son nom à tout autre délégué au Conseil Syndical.

Aucun délégué ne pourra détenir à lui seul plus d'un pouvoir.

Aucun EPCI ou commune membre du Syndicat ne peut, à lui seul, détenir la majorité des voix.

- article 5.2 : règles de vote :

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat (article L.5212-16 du CGCT).

Dans le cas d'une délibération ne concernant pas les points cités précédemment, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

Ainsi, pour les délibérations concernant le CDRA, tous les délégués prennent part au vote excepté les délégués représentant les communes ou communauté de communes non adhérentes au CDRA.

Pour les réunions du Conseil Syndical, les règles de quorum et de majorité sont calculées en tenant compte du nombre de délégués par compétence.

Le président prend part à tous les votes sauf pour le vote du compte administratif et dans le cas où il serait intéressé par l'affaire faisant l'objet du vote, soit en son nom personnel soit comme mandataire.

- article 8 : constitution du bureau :

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Bureau Syndical dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales : scrutin à deux tours à la majorité absolue et un tour à la majorité relative. L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin. Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Le nombre de vice-présidents du Bureau est déterminé par le Conseil Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif dudit Conseil.

Le nombre de membres du Bureau est proportionnel au tiers des délégués syndicaux par collectivité membre.

Le Bureau comprend des membres dont le Président et les Vice-présidents qui peuvent se voir assignés des prérogatives diverses : commissions thématiques, représentation du territoire auprès des partenaires extérieurs (sur certains domaines, projets ou dossiers), mission CDRA, etc.

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il est chargé de préparer les décisions du Conseil Syndical. Il met notamment au point le programme des études à mener pour la conduite du SCOT et du CDRA.

A l'instar du fonctionnement du Conseil Syndical, ne prennent part au débat et au vote que les membres du Bureau représentant les collectivités concernées par le ou les sujet(s) à l'ordre du jour.

L'ensemble de ses compétences et/ou délégations est détaillé dans le règlement intérieur du Syndicat.

Les membres du Bureau ne sont pas suppléés. Un membre absent peut donner pouvoir à un de ses collègues du Bureau.

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

Chaque collectivité membre du Syndicat recevra la présente délibération rendue exécutoire par les services préfectoraux accompagnée des nouveaux statuts du Syndicat. Elle disposera de trois mois pour se positionner conformément aux articles L.5211-20 et L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, délai au-delà duquel son avis sera réputé favorable.

7. Délibération de principe pour les besoins occasionnels de remplacement

Cette délibération de principe a été suggérée par le Centre de Gestion de l'Isère.

Elle permettra au Syndicat Mixte de recruter un agent non titulaire pour faire face à des besoins ponctuels par exemple en cas de surcroît de travail sans qu'aucun agent titulaire du Syndicat Mixte ne soit pour autant indisponible.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels

Le Président précise que cette délibération permettra au Syndicat Mixte de recruter un agent non titulaire pour faire face à des besoins ponctuels, par exemple en cas de surcroît de travail, sans qu'aucun agent titulaire du Syndicat Mixte ne soit pour autant indisponible.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 / 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximum de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 / 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ : à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8. suppression du poste de rédacteur création d'un poste de rédacteur principal

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte dispose d'un emploi de rédacteur territorial depuis la délibération du 04 avril 2006 correspondant à la fonction d'assistant de gestion, poste occupé par Nathalie Barrillot jusqu'au 15 octobre 2008. Suite à sa démission, le Syndicat Mixte a mis en place une procédure de recrutement et a retenu la candidature de Stéphanie Michel sur ce poste.

Stéphanie Michel était rédacteur territorial lors de l'établissement de son arrêté de recrutement le 11 août 2008, arrêté adressé à son administration d'origine.

Or, le Grand Lyon avait entrepris une démarche de nomination de Stéphanie Michel au grade de rédacteur principal titulaire ; elle a donc été nommée après avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 septembre 2008.

Il convient donc de supprimer le poste de rédacteur territorial pour avancement de grade et de créer un nouveau poste de rédacteur principal.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : suppression du poste de rédacteur territorial correspondant à la fonction d'assistant de gestion

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et vu la saisine du CTP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps complet, correspondant à la fonction d'assistant de gestion, pour avancement de grade.

ADOPTÉ : à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Objet : Création d'un emploi de rédacteur principal correspondant à la fonction d'assistant de gestion

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de rédacteur principal à temps complet pour la fonction d'assistant de gestion du Syndicat Mixte.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier comme suit le tableau des emplois du Syndicat Mixte :

SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Assistante de gestion	Rédacteur principal	B	0	1	TC
Animateur CDRA	Attaché	A	1	1	TC
Chef de projet SCOT	Ingénieur	A	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

10. Actualisation de la délibération de la gratification de fin d'année du personnel

Cette délibération est proposée afin d'éviter tout rejet du percepteur, dans l'attente de la mise en place d'un régime indemnitaire au Syndicat Mixte.

Monsieur ZAMBERNARDI propose son aide pour la mise en place de ce régime indemnitaire.

Monsieur MENUET souhaite d'abord étudier la question afin de ne pas créer de disparités ni de précédents.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : actualisation de la délibération de la gratification de fin d'année

Le Syndicat Mixte a comme personnel le chef de projet SCOT, l'animateur CDRA et l'assistante de gestion administrative et financière.

Les dispositions prises dans la délibération du 20 novembre 2003 prévoit de verser une gratification de fin d'année au chef de projet SCOT, correspondant au montant brut du mois de décembre de l'année en cours, hors

supplément familial, soumis aux cotisations sociales en vigueur, au prorata du temps de travail effectué ; cette délibération étant valable chaque année, jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

Ces dispositions ont été étendues à l'animateur CDRA et à l'assistante de gestion du Comité d'Expansion Economique transférés au Syndicat Mixte lors de la prise de compétence CDRA par le Syndicat Mixte en 2006.

Monsieur le Président propose que cette disposition soit également effective pour l'ensemble des postes du Syndicat Mixte.

Cette disposition sera supprimée lorsqu'un régime indemnitaire sera mis en place dans la structure.

ADOPTÉ : à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

INFORMATIONS SUR LE SCOT

1. Avis rendu

- à titre consultatif : avis favorable sur le projet de classement par le conseil régional en réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu et du marais de l'Ambossu.

C'est un projet à l'initiative de la mairie et des propriétaires. Plus précisément, il s'agissait :

- a. de renouveler le classement des étangs de Mépieu
- b. de l'étendre au marais de l'Ambossu
- c. de passer du statut de réserve volontaire à celui de réserve régionale, pour que la région puisse financer un plan de gestion

Avis rendu le 09 janvier 2009

- à titre réglementaire (L.122-9 du code de l'urbanisme) : avis favorable sur le projet de PLU de Tignieu-Jameyzieu.

Quelques réserves très techniques pour demander des précisions relatives aux zones à urbaniser.

Avis rendu le 28 janvier 2009

2. Avis à rendre

- à titre consultatif : avis sur le dossier du projet de CFAL, échéance le 15/02/2009
- à titre réglementaire : avis sur le projet de PLH de la CCIC, échéance le 24/02/2009
- à titre consultatif : avis sur le SCOT Sud Loire, échéance le 22/03/2009
- à titre consultatif : avis sur le SCOT du Beaujolais, échéance le 24/03/2009
- à titre réglementaire : avis sur le projet de PLU de Soleymieu, échéance le 08/04/2009
- à titre réglementaire : avis sur le projet de modification du PLU de Hières sur Amby

Monsieur MENUET précise que des tableaux de bord de suivi vont être mis en place en 2009. Ils seront joints à chaque compte-rendu de conseil syndical.

Ils permettront de savoir par compétence, le niveau des priorités et l'état d'avancement du dossier.

Monsieur GIROUD intervient afin de préciser que la restitution officielle de l'Etude Tourisme et Patrimoine aura lieu le mardi 24 février 2009 de 18h à 20h à Montalieu pour les maires et conseillers syndicaux du Syndicat Mixte.

Monsieur MENUET clôt la séance à 19h45 et remercie toutes les personnes présentes.
